



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 11 juillet 2024**

Le onze juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 06/07/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 9 - Votants : 15

**Présents** : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNÉRAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M Sébastien BESSON, Mme Gwladys BRANGER, Mme Servane CHESNEAU

**Absents excusés** : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie, Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à M Benoît COUTEAU), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à Mme Servane CHESNEAU), M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), M Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à Stéphane ENTÈME)

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise MÉNARD

**2024-07-11-006 – Décision modificative concernant la récupération de l'avance « Aubron Méchineau » pour le marché de la place de l'église**

**Considérant ce qui suit :**

Le mandat 601 a été rejeté par la DGFIP car la liquidation n'est pas bonne.

L'état d'acompte 3 fait mention du sous-traitant qui a le droit au paiement direct. Il faut un mandat pour Béton 3D de 24 898.60€.

La situation pour Aubron Méchineau est donc diminuée du paiement direct au sous-traitant.

Étant donné que l'entreprise a perçu une avance et que l'on arrive à plus de 85% du marché avec cette situation, il faut récupérer la totalité de l'avance.

Il faut donc émettre un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 et un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041 pour 21 520.37€ TTC.

Le titre doit être au compte c/238 et le mandat au compte c/2151.

Comme il n'y a pas de crédit prévu au budget sur le chapitre 041, la présente décision modificative permet de mettre 21 520.37€ sur ce chapitre 041.

Section d'investissement

• Dépenses :

+ 21 520.37€ au chapitre 041 - compte 2151 (opération d'ordre budgétaire)  
- 21 520.37€ au chapitre 20 et 21

• Recettes :

+ 21 520.37€ au chapitre 041 - compte 238 (opération d'ordre budgétaire)  
- 21 520.37€ au chapitre 24



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✂ **VALIDE**, la décision modificative qui permet d'ouvrir 21 520.37 € de crédit au chapitre 041

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

La secrétaire de séance  
Françoise MÉNARD

Registre certifié conforme,

Le Maire  
Benoît COUTEAU